

Compte rendu de séance

Séance du 29 Mai 2015

L' an 2015 et le 29 Mai à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : BONTEMPS Jeannine, LAVRAT Maryline, SENECHAL Andrée, SIMONNEAU Charlène, MM : CARTHELIER Gérard, FAVIER Yann, MOULINO Gilles, PETIT Hervé, ROMAIN Jacques, TROUWAERT Dominique, VAGNAT SERGE

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : JACQUET Anne-Laure à Mme LAVRAT Maryline, VAGNAT Sabine à M. VAGNAT SERGE, M. BARREAU Pascal à M. MEREAU Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 12/05/2015

Date d'affichage : 12/05/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE
le : 05/06/2015

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. TROUWAERT Dominique

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Rénovation éclairage public rue du Moulin de la Ville - 2015_05_01
Modification des statuts de la CDC de la Septaine - 2015_05_02
Modification des statuts du SDE 18 - 2015_05_03
SIVY - Enquête publique unique à Déclaration d'Intérêt Général (DIG) - 2015_05_04
Demande de subvention régionale au titre du Contrat Régional Solidarité Territoriale 2014/2019 - Pays de Bourges au titre de l'opération "Coeur de Village" pour l'aménagement du centre bourg - 2015_05_05
Remboursement à Madame BOUIS Laëtitia (locataire au 2bis route de Laverdines) des achats de matériaux pour petits travaux d'entretien du logement communal - 2015_05_06
Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant de 90 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour le financement de l'aménagement du centre bourg. - 2015_05_07
Réalisation d'un Contrat de Prêt Croissance Verte (PCV) d'un montant total de 170 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de la mairie. - 2015_05_08
Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant de 90 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. ANNULE ET REMPLACE la délibération 2015_05_07 déposée le 17/06/2015 - 2015_05_09
Réalisation Contrat de Prêt Croissance Verte (PCV)d'un montant total de 170 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. ANNULE ET REMPLACE la délibération 2015_05_08 déposée le 17/06/2015 - 2015_05_10

Rénovation éclairage public rue du Moulin de la Ville

réf : 2015_05_01

Le Conseil Municipal,

Après examen du devis proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher pour la rénovation, suite à une panne, de l'éclairage public rue du Moulin de la Ville d'un montant de 784,00 € HT réparti selon le plan de financement suivant :

- participation SDE = 392,00 € HT
- participation communale = 392,00 € HT

Accepte à l'unanimité la proposition, et autorise Monsieur le maire à signer la commande de travaux

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Modification des statuts de la CDC de la Septaine

réf : 2015_05_02

Monsieur le maire expose que lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2015, la Communauté de Communes de la Septaine a délibéré pour modifier les statuts dans le groupe de compétences facultatives "Création et gestion d'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)" de la façon suivante :

la rubrique "de longue durée, les dates étant définies tous les ans par délibérations du conseil communautaire. Ce dispositif sera ouvert aux enfants de 3 ans à 12 ans (date anniversaire)

est remplacée par "de longue durée, les dates étant définies tous les ans par délibération du conseil communautaire. Ce dispositif sera ouvert aux enfants selon les tranches d'âges définies par la C.A.F."

la rubrique "animations intercommunales dans le cadre du contrat enfance et jeunesse, avec uniquement le volet jeunesse pour les jeunes de l'entrée au collège jusqu'à la majorité, hors cadre associatif"

est remplacée par "animations intercommunales dans le cadre du contrat enfance et jeunesse, avec uniquement le volet jeunesse pour les jeunes selon les tranches d'âges définies par la C.A.F."

Les communes adhérentes sont invitées à se prononcer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur les modifications de statuts.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des statuts du SDE 18

réf : 2015_05_03

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-04 du 27 mars 2015, relative à l'adhésion de 8 établissements publics de coopération intercommunale.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1^{er} des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- *Communauté de Communes le Dunois,*
- *Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,*
- *Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry*
- *Communauté de Communes Sauldre et Sologne,*
- *Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,*
- *Communauté de Communes du Sancerrois,*
- *Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,*
- *Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.*

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-04 du Comité du 27 mars 2015.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

SIVY - Enquête publique unique à Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

réf : 2015_05_04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE – Le Conseil municipal a été saisi en 2015 pour avis par le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) sur un projet de DIG et un programme de travaux sur le cours d'eau de l'Yèvre au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement.

Par délibération en date du 29 mai 2015, le Conseil municipal de Villequiers a pris acte du programme de travaux présenté par le SIVY, ainsi que de la DIG déposée par celui-ci dans le cadre du programme de travaux projetés.

Vu l'article 33 de la loi du 16 septembre 1807 qui stipule « Qu'il s'agisse de cours d'eau domaniaux ou non domaniaux, la réalisation de travaux de protection contre les inondations est à la charge des propriétés protégées, dans la proportion de leur intérêt aux travaux, sauf les cas où le gouvernement croirait utile et juste d'accorder des secours sur les fonds publics,

Vu l'article L215-16 du Code de l'Environnement (CE) qui stipule que si le propriétaire ne s'acquitte pas de son obligation d'entretien régulier (L215-14 du CE), la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé dans laquelle sont rappelées les dispositions de l'article L435-5, **peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé,**

Vu article 16 la Directive Cadre Européenne (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 qui vise à renforcer la protection de l'environnement aquatique par des mesures spécifiques conçues pour réduire progressivement les rejets, émissions et pertes de substances prioritaires, et l'arrêt ou la suppression progressive des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses prioritaires dans l'eau,

Vu la circulaire DCE n° 2005-12 du 28/07/05 relative à la définition du « bon état » [chimique et physique] et à la constitution des référentiels pour les eaux douces de surface (cours d'eau, plans d'eau), en application de la directive européenne 2000/60/DCE du 23 octobre 2000,

Vu que le Conseil Municipal ne constate dans le dossier déposé par le SIVY aucune initiative concernant le traitement des pollutions subies par le cours d'eau,

Vu l'article paru dans le Berry Républicain le 29 mai 2015, intitulé « Yèvre : Les maraîchers lèvent le lièvre » qui démontre, s'il en était besoin, que les citoyens ne sont pas traités à égalité par la loi, Le Conseil municipal refuse d'approuver la DIG et demande avec force que les travaux de restauration, s'ils s'avèrent réellement nécessaires soient entièrement pris en charge par les propriétaires riverains, et non pas par la collectivité. Le Conseil municipal demande également que le SIVY procède à des analyses préalables dans le cours d'eau pour en relever le type et le taux de pollution qui l'affecte.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention régionale au titre du Contrat Régional Solidarité Territoriale 2014/2019 - Pays de Bourges au titre de l'opération "Coeur de Village" pour l'aménagement du centre bourg - réf : 2015_05_05

Monsieur le maire expose qu'une demande de subvention régionale au titre du Contrat Régional Solidarité Territoriale 2014/2019 pour réaliser les travaux d'aménagement de la place de l'église et de la traversée du village, peut être faite selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux	527 444 €	Conseil Départemental	175 176 €
Honoraires (maîtrise d'œuvre)	56 478 €	Etat (DETR)	72 990 €
		Conseil Régional	47 000 €
		Réserve Parlementaire	7 000 €
		Emprunt	281 756 €
TOTAL = 583 922 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et sollicite la demande de subvention auprès du Conseil Régional du Centre pour un montant de 47 000 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Remboursement à Madame BOUIS Laëticia (locataire au 2bis route de Laverdines) des achats de matériaux pour petits travaux d'entretien du logement communal
réf : 2015_05_06**

Monsieur le maire expose que lors de l'état des lieux d'entrée réalisé le 1er avril 2015 avec Madame BOUIS Laëticia pour le logement communal sis au 2bis route de Laverdines, il a été convenu entre les deux parties que le logement nécessitant quelques travaux d'entretien, Madame BOUIS procéderait à leur réalisation et la commune prendrait en charge l'achat des fournitures nécessaires.

Madame BOUIS ayant présenté le 25 mai 2015 des factures BRICO-DEPOT pour un montant de 198,47 E TTC, Monsieur le maire propose que cette dépense soit déduite du titre de loyer qui sera émis pour le mois de juin 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- le montant de la dépense

- la déduction qui sera faite du montant du loyer de juin 2015, soit 461,47 € - 198,47 € = 263,00 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant de 90 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour le financement de l'aménagement du centre bourg.
réf : 2015_05_07**

Le Conseil Municipal de VILLEQUIERS, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un montant de 90 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 90 000 €

Durée de la phase de mobilisation : mois

Durée de la phase d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Index : Inflation*

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux de l'inflation en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,46 %.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index inflation sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Amortissement du capital : constant

Typologie Gissler : 2A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

* l'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur 12 mois de l'indice des prêts à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE et publié au Journal Officiel. L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A

Durant la période d'amortissement, l'emprunteur aura la faculté de demander, à une seule reprise et à titre définitif, la substitution de l'index inflation par l'index Livret A, augmenté d'une marge.

S'il exerce cette faculté, le taux d'intérêt actuariel annuel relatif au nouvel index sera le suivant :

taux d'intérêt actuariel annuel = taux du livret A en vigueur à la date de la substitution du taux + 1%.

En cas d'exercice de cette option, une commission d'option de basculée calculée sur 0,03 % du capital restant dû sera due.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise son maire délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Réalisation d'un Contrat de Prêt Croissance Verte (PCV) d'un montant total de 170 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de la mairie.
réf : 2015_05_08**

Le Conseil Municipal de VILLEQUIERS, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un montant de 170 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 170 000 €

Durée de la phase de mobilisation : 6 mois

Durée de la phase d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Index : Inflation*

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux de l'inflation en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,21 %.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index inflation sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Amortissement du capital : constant

Typologie Gissler : 2A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

* l'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur 12 mois de l'indice des prêts à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE et publié au Journal Officiel. L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A

Durant la période d'amortissement, l'emprunteur aura la faculté de demander, à une seule reprise et à titre définitif, la substitution de l'index inflation par l'index Livret A, augmenté d'une marge.

S'il exerce cette faculté, le taux d'intérêt actuariel annuel relatif au nouvel index sera le suivant :

taux d'intérêt actuariel annuel = taux du livret A en vigueur à la date de la substitution du taux + 1%.

En cas d'exercice de cette option, une commission d'option de basculée calculée sur 0,03 % du capital restant dû sera due.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise son maire délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant de 90 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2015_05_07 déposée le 17/06/2015

réf : 2015_05_09

Le Conseil Municipal de VILLEQUIERS, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un montant de 90 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 90 000 €

Durée de la phase d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Index : Inflation*

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux de l'inflation en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,46 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index inflation sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Amortissement du capital : progressif

Typologie Gissler : 2A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

* l'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE et publié au Journal Officiel. L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A

Durant la période d'amortissement, l'emprunteur aura la faculté de demander, à une seule reprise et à titre définitif, la substitution de l'index inflation par l'index Livret A, augmenté d'une marge.

S'il exerce cette faculté, le taux d'intérêt actuariel annuel relatif au nouvel index sera le suivant :

taux d'intérêt actuariel annuel = taux du livret A en vigueur à la date de la substitution du taux + 1%.

En cas d'exercice de cette option, une commission d'option de basculée calculée sur 0,03 % du capital restant dû sera due.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise son maire délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réalisation Contrat de Prêt Croissance Verte (PCV) d'un montant total de 170 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. ANNULE ET REMPLACE la délibération 2015_05_08

déposée le 17/06/2015

réf : 2015_05_10

Le Conseil Municipal de VILLEQUIERS, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un montant de 170 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 170 000 €

Durée de la phase de mobilisation : 6 mois

Durée de la phase d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Index : Inflation*

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux de l'inflation en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,21 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index inflation sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Amortissement du capital : progressif

Typologie Gissler : 2A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

* l'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE et publié au Journal Officiel. L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision

du taux du Livret A, en fonction du taux inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A

Durant la période d'amortissement, l'emprunteur aura la faculté de demander, à une seule reprise et à titre définitif, la substitution de l'index inflation par l'index Livret A, augmenté d'une marge.

S'il exerce cette faculté, le taux d'intérêt actuariel annuel relatif au nouvel index sera le suivant :

taux d'intérêt actuariel annuel = taux du livret A en vigueur à la date de la substitution du taux + 1%.

En cas d'exercice de cette option, une commission d'option de basculée calculée sur 0,03 % du capital restant dû sera due.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise son maire délégué dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Points sur les travaux d'aménagement du centre bourg et de restructuration de la mairie :

- les travaux du centre bourg ont commencés le 11 mai. Aucune remarque particulière à formuler.

Suite à l'observation de M. l'Architecte des Bâtiments de France, quant au choix initial des lanternes pour l'éclairage public, un nouveau modèle un peu moins moderne a été sélectionné et validé.

- le chantier de restructuration de la mairie n'est actuellement pas démarré suite à un problème de désamiantage.

L'inspection du travail imposant de nouveaux prélèvements, ces derniers ont été réalisés ce jour par ALTIDIAG. Les résultats seront connus dans deux semaines environ.

Curage de fossés :

programme 2015 : Crux, Sainte-Catherine, Berry et rue de la Liberté.

prévision 2016 : La Loge Goulue

Tarif ent. THIBault = 2,20 € à 2,50 € le mètre à partir de 1 000 m de curage

Un devis sera demandé à l'entreprise MERLOT.

Questions diverses :

- ***dossier MAUCER/BERTHOMIER*** : suite à l'arrêté municipal du 12/07/2010 constatant une infraction au règlement sanitaire départemental, Monsieur BERTHOMIER n'ayant pas réalisé les travaux nécessaires un procès-verbal peut être dressé.

Pour éviter une telle situation, M. le maire précise qu'une dernière solution, pourrait être proposé à M. BERTHOMIER par le propriétaire des terres. Cependant, dans le cas où la situation ne serait pas réglée d'ici le 1er juillet un procès-verbal sera rédigé par un officier de police judiciaire et transmis au procureur de la République.

- ***Trophée d'Or Féminin*** : le mardi 25 août 2015 la commune de Villequiers accueillera l'étape 4 du Trophée d'Or. Un courrier sera adressé aux artisans locaux et aux entreprises intervenantes sur les travaux du centre bourg et de restructuration de la mairie, afin de les solliciter pour une participation financière sur cette épreuve sportive.

- ***Agenda d'Accessibilité Programmée*** : le SDE 18 propose à chaque collectivité de réaliser une expertise technique des bâtiments recevant du public et de les aider à réaliser l'Ad'AP. Le conseil municipal ne souhaite pas faire appel au SDE mais prendra contact avec le PACT du Cher .

- ***Gestion des Espaces Verts*** : une réunion aura lieu le 9 juin à Soye-en-Septaine.

Séance levée à: 21:45

En mairie, le 30/06/2015

Le Maire

Pascal MEREAU